

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2009

PRESENTS : M. Christian SIMON, Maire

M.SIEGWALD, Mmes METAL, GALIAN, M. DAMPENON, Melle MISTRE, M. ESPENON, Mme GARCIA, MM. EMERIC, LAUGIER Maire-Adjoint ;

M. Gérard SIMON MM. SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM.CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes DURAND, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, MICHEL, MM.TROUBOUL, SABATHE, Mme HUBAUT, M.CODOMIER, Mme FACHE, M. COMBY, Mme CAHAIGNE, Conseillers Municipaux ;

REPRESENTES : M. ALLAMANE, Mme MARTINEZ, Mme FILIPPI, M.ROCHE

ABSENTE : Mme MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mlle MISTRE

En préambule du Conseil Municipal, Mme DAVID et Mme ALIBERT de la Chambre d'Agriculture du Var, présentent un diaporama intitulé « Portrait d'une agriculture périurbaine ». Un compte rendu de cette présentation est consultable sur le site internet de la Commune www.villedelacrau.fr

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer les noms suivants :

- Impasse du Cade, à la voie de desserte de l'opération « Les Bastides du Collet Long » au quartier du Collet Long
- Impasse de l'Azalée, à la voie de desserte de l'opération « La fleur de vigne » au quartier de la Giavis

M. le Maire rappelle à Mme FACHE qu'un quartier portant le nom de fleurs existe à La Crau et à La Moutonne.

M. EMERIC précise que cette délibération concerne la dénomination des nouvelles voies en face l'Impasse des Bougainvilliers pour « l'impasse du Cade », et en face le nouveau magasin ALDI pour « l'Impasse de l'Azalée ». Il est indiqué à Mme FACHE que l'habitat de ces lotissements est de type pavillonnaire traditionnel.

MOTION – AFFECTATION DEFINITIVE DE L'HELICOPTERE DE SECOURS DANS LE VAR

Rapporteur M.ESPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les termes de la missive adressée par le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var du 9 Septembre 2009 qui souhaite l'affectation définitive de l'hélicoptère EC 145 nouvelle génération rouge-jaune treuil dans le Var avec maintien de son positionnement au Centre Var. Depuis sa mise en service, cet hélicoptère a permis de sauver de nombreuses vies par sa situation stratégique.

CCVG – RAPPORT ANNUEL 2008 (DECHETS, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

Rapporteur M.SIMON Gérard

Il est pris acte des rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité des services :

- Déchets ménagers
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Concernant le contrôle des installations d'assainissement crauroises, prévu en 2009, M. Gérard SIMON signale à M.CODOMIER que TPM a repris cette compétence.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PVR – TPM

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer une convention fixant les modalités de reversement de la PVR, encaissée sur le secteur de Gavarry II, avec TPM, maître d'ouvrage.

M.EMERIC indique à M.CODOMIER que la collectivité éditant l'arrêté, encaisse la taxe et la reverse à TPM.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur M.DAMPENON

A/ APPROBATION DES CHARGES TRANSFEREES CONCERNANT

A1/ LE GYMNASSE DE L'ESTAGNOL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les charges annuelles de Transfert du Gymnase de l'Estagnol évaluées provisoirement à 447 904 euros et déterminées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est précisé que l'attribution de compensation 2009 de la ville de La CRAU sera donc impactée à hauteur de 223 952 euros.

M.DAMPENON précise à M.SABATHE que cette attribution est provisoire et changera l'année prochaine.

A2/ LA COMPETENCE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les charges annuelles de transfert de la Compétence Traitement des Ordures Ménagères évaluées provisoirement à 1 054 967 euros et déterminées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est précisé que l'Attribution de Compensation 2009 de la ville de LA CRAU sera donc impactée à hauteur de 527 483.50 euros.

A propos des ordures ménagères, M. SABATHE s'inquiète du montant de la taxe des Ordures Ménagères et son évolution. Avec une participation de la Commune de La Crau dans la CCVG de 30%, M. SABATHE estime une recette pour la Commune d'environ 1.5 millions d'euros. Il ajoute alors qu'il ne reste que 450 000 euros pour le service des Ordures Ménagères. M.SABATHE rappelle également que le coût du traitement des Ordures Ménagères était de 2 251 000 euros pour les 45 000 habitants de la CCVG. Au prorata, le traitement au SITTOMAT transféré à la CATPM revient 250 000 euros plus cher.

M. le Maire signale à M. SABATHE que ce constat est établi sur du prévisionnel. M. DAMPENON rappelle que le déficit à la CCVG évalué pour La commune de La Crau s'élèverait à 300 000 euros (évaluation CCVG 2008). La recette de la taxe de 13% s'élèverait pour 2009 à 1 700 000 euros (évaluation La Crau).

M. le Maire signale que le budget de la CCVG est en déséquilibre et que l'estimation de la recette est fautive. A ce sujet, M. DAMPENON rappelle que la CCVG n'a jamais donné d'explication sur ce déficit. M. le Maire insiste aussi sur le civisme des habitants pour la régulation des déchets. Enfin, M. le Maire précise à M. CODOMIER que l'attribution sera payée sur du prévisionnel, et sera ensuite ajustée avec une décision modificative.

A3/ LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les charges annuelles de Transfert de la Compétence Transports Scolaires évaluées provisoirement à 135 030 euros et déterminées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est précisé que l'Attribution de Compensation 2009 de la ville de La CRAU sera donc impactée à hauteur de 67 515 euros.

M. DAMPENON signale à M. COMBY que les collégiens, les élèves d'écoles élémentaires et maternelles bénéficient respectivement de 20 775, 11 400 et 102 854,83 euros, soit un total arrondi à 135 030 euros. Les transports concernent également le collège de la Navarre.

A4/ LA VOIRIE

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les charges annuelles de transfert concernant la Voirie, évaluées provisoirement à 131 363 euros et déterminées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

M.DAMPENON confirme à M.SABATHE que les Chemins de Terrimas, des Tourraches, de l'Ourse et le Vieux chemin d'Hyères, cités dans la présente délibération, sont les seules voies communautaires.

A5/ ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les charges annuelles de transfert concernant les ZAE de Gavarry et du patrimoine évaluées provisoirement à 107 732 euros et déterminées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées. Il est précisé que l'Attribution de Compensation 2009 de la ville de LA CRAU sera donc impactée à hauteur de 53 866 euros.

Il est précisé à M. COMBY qu'il ne s'agit que de Gavarry I ainsi qu'une partie du Patrimoine.

B / APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

B1/ DE LA CRAU

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant provisoire pour 6 mois, de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle qui s'élève à 611 457.00 euros, et de modifier l'inscription budgétaire correspondante au compte 7321 du Budget.

M. SABATHE fait part de ses doutes sur les 1 200 000 d'euros d'Attribution de Compensation attribués à La Commune. M. le Maire signale à ce sujet que la Commune a réalisé plus de transfert que prévu (ZAE, Voiries), et a donc plus de charges. Il est à noter aussi que le traitement des déchets effectué par le SITTOMAT est aussi déduit de l'Attribution de Compensation. Cependant, il faut tenir compte des recettes de la Taxe d'Ordures Ménagères qui sert à couvrir ces dépenses de traitements. Il faut aussi prendre en compte les fonds de concours ainsi que l'aide aux associations, qui sont à cumuler à l'Attribution de Compensation.

M. DAMPENON précise à M.SABATHE que les 3 399 000 euros représentent le montant de la Taxe Professionnelle ainsi que les Allocations Compensatrices. Les 2 150 000 euros correspondent au montant de la CCVG, figé depuis 2000.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que ces chiffres sont provisoires et qu'un tableau n'est pas indispensable pour le vote de la délibération.

B2/ DES COMMUNES MEMBRES

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2009 de l'ensemble des Communes membres qui s'élève à 58 985 917.89 euros.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX COUGOURDONS

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'acquérir la parcelle AH 363 créée par document d'arpentage n°3413 Y en attente de publication, pour un montant de 30 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

M. EMERIC indique à Mme FACHE qu'il s'agit de faciliter le passage dans le hameau des Cougourdons et que cette acquisition n'a aucun lien avec le projet de contournement Ouest.

STADE COMMUNAUTAIRE DE L'ESTAGNOL – MISE A DISPOSITION DES TERRAINS A TPM

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des terrains cadastrés AS n° 16, 17, 19, 20, 24, 275,277 et 436 sis quartier l'Estagnol comprenant les installations à venir.

ENQUETE PUBLIQUE – RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PAYS EST VARIOIS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M.SIMON Gérard

A l'unanimité, il est demandé de reconsidérer, dans le cadre de l'enquête publique, la proposition de la Commune de La Crau préalablement soumise à Monsieur Le Préfet du Var en Novembre 2008. Il est également demandé d'équiper le projet d'enfouissement de la LHT 225 Kv sur le tracé initial prévu par RTE, faisant l'objet de l'actuelle enquête publique, de

façon à recevoir une LHT deux fois 63 Kv en secours et de déposer l'actuelle LHT aérienne, deux fois 63 Kv qui emprunte la Commune de la Crau.

M.CODOMIER informe que l'enquête publique ne concerne que le poste de transformation et n'intéresse donc pas la Crau. Monsieur le Maire signale à M. CODOMIER que la Commune souhaite prendre position sur cette problématique, concernant la ligne 225 Kv. La ligne deux fois 63 Kv pourrait être utilisée comme ligne de secours. M. le Maire indique que la ligne 63 000 aérienne pourrait être supprimée ou enfouie.

Enfin, M. le Maire informe que l'étude réalisée à ce sujet sera rendue publique d'ici peu de temps.

MODIFICATION DU PLU

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de lancer une modification du règlement écrit du PLU conformément aux dispositions de l'article L213-13 du code de l'urbanisme afin d'ouvrir notamment, à l'urbanisation le secteur du Patrimoine classé 1AUa et de soumettre le projet de modification à une enquête publique.

M. EMERIC précise à M.CODOMIER qu'un sous secteur sera créé spécifiquement pour cette zone. Il est signalé que les dates de l'enquête publique ne sont pas encore déterminées mais Le Commissaire Enquêteur recevra toutes les doléances des habitants et leurs propositions.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6

Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, Il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses par la décision budgétaire modificative n°6.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : + 146 872.09 €

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE CULTUREL JEAN PAUL MAURRIC – ASSOCIATION « LA CRAU CH'COEURS » - TELETHON

Rapporteur Mme DAZIANO

A l'unanimité, il est décidé d'accorder à l'Association « LA CRAU'CH CŒURS » qui coordonne l'action Téléthon sur la commune, la gratuité de l'Espace Culturel Jean Paul Maurric, les samedi 5 et dimanche 6 décembre 2009.

CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT - JARDIN DE L'EUROPE - RD 29

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, à intervenir avec le Département et relatives aux modalités techniques et financières de réalisation :

- 1) D'un mur de clôture pour délimiter le Jardin de l'Europe
- 2) De travaux d'aménagement sur la RD 29

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal :

⇒ Décision n° 09/27 du 2009 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
1 109.23 €	GROUPAMA	Règlement indemnité Sinistre du 27 Juillet 2009 Accident camion benne VALTRA 723 BHE 83

⇒ Décision n° 09/28 du 2009 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
2 434.45 €	GROUPAMA	Règlement indemnité différé Sinistre du 12 décembre 2009 Incendie Véhicule 5997 RX 83

⇒ Décision n° 09/29 du 2009 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
2 434.45 €	GROUPAMA	Règlement indemnité différé Sinistre du 12 décembre 2009 Incendie Véhicule 1058 VY 83

M. le Maire fait part de la Convention avec la CCVG et le RCVG concernant la mise à disposition du stade de l'Estagnol et d'une tondeuse.

Mme METAL précise à M.CODOMIER que la Convention est d'une durée d'un an et renouvelable 2 fois.

Concernant l'enquête publique, M. le Maire indique que le Commissaire Enquêteur dispose d'un mois pour émettre un rapport sur le déclassement des terrains.

Pour conclure, M. le Maire informe que la nouvelle ligne de bus 49 est ouverte.

La séance est levée à 19h40.

La Secrétaire de Séance
Paule MISTRE